



## ASSOCIATION DU VAL D'AVRE

Protection de l'environnement

Monsieur William BORDES  
Commissaire enquêteur  
Mairie  
27650 MUZY

Muzy, le 10 janvier 2013

Objet : Plan Local d'Urbanisme commune de Muzy

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'association du Val d'Avre (AVA), forte de 160 adhérents, son bureau ainsi que le groupe de travail composé d'habitants et de natifs de la commune de Muzy souhaitent vous proposer leur vision du PLU dans le respect des lois Grenelle et dans une perspective de développement durable.

Nous vous proposons de réinventer notre commune pour les générations futures, un demi-siècle serait un objectif de développement durable, et de favoriser l'épanouissement de ses habitants dans leur environnement.

Les lois Grenelle imposent les principes de développement durable.

Pour rappel :

Le PLU est un document d'urbanisme d'abord fait pour les villes et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et, peu adapté aux communes rurales les plus petites faites de hameaux.

Le PLU doit obligatoirement respecter les orientations d'aménagement et de programmation du PADD et le règlement du PLU doit être en cohérence avec le PADD.

Les priorités du PLU sont :

- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La réduction de la consommation d'espaces naturels (densification),
- La réduction des rejets de CO2 (performance énergétique),
- Le caractère programmatique dans le temps,
- L'obligation d'une évaluation environnementale.

Le PLU doit tenir compte des carrières, des zones inondables et du PPR (Plan de Prévention des Risques). Il peut être modifiable par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), par l'A21 (Agenda 21), etc...





## ASSOCIATION DU VAL D'AVRE

Protection de l'environnement

Le PLU doit intégrer les réglementations thermiques. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la RT 2012 est applicable pour les bâtiments neufs, elle impose des résultats : en besoin bioclimatique, en consommation d'énergie primaire et en température intérieure conventionnelle, avec pour moyens imposés : l'étanchéité à l'air, la maîtrise des ponts thermiques, la surface de baies vitrées (1/6<sup>ème</sup> de la surface habitable), l'utilisation des énergies renouvelables, les protections solaires et l'évaluation des consommations d'énergie. En 2021, les bâtiments à énergie positive (BEPOS) seront obligatoires... avec de nombreux retentissements sur les constructions à venir.

Dans le contexte Grenelle, nous regrettons l'absence de quelques dispositions de développement durable :

- La qualité environnementale :
  - ✓ l'utilisation de matériaux renouvelables et de procédés évitant les émissions de gaz à effet de serre,
  - ✓ Les dispositifs de stockage des eaux pluviales,
  - ✓ La production privée des énergies renouvelables
- Les performances énergétiques et environnementales optimisées
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et leur obligation notamment en zone AU,
- La modération de la consommation d'espace,
- L'utilisation du règlement dans une stratégie de développement durable, par exemple :
  - ✓ La densification,
  - ✓ Le bio climatisme,
  - ✓ Les performances énergétiques,
  - ✓ Les énergies renouvelables,
  - ✓ La biodiversité,
  - ✓ La gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
  - ✓ La végétalisation,
  - ✓ La gestion des déchets....

Nous souhaitons aussi qu'un plan des servitudes soit joint au PLU et sauf erreur de notre part, nous n'avons pas trouvé dans tous les documents mis à disposition, l'évaluation environnementale globale obligatoire du projet.

A cette lettre, nous joignons les documents suivants :

- ❖ Le plan d'aménagement et de développement durable que nous agréments de commentaires et de 11 documents,
- ❖ Le règlement du plan local d'urbanisme agréments de nos commentaires et d'une carte de zonage modifiée.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous voudrez bien porté à nos propositions et nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et si nécessaire participer aux réunions d'amélioration du PLU. Vous pouvez nous joindre au 06.13.45.31.69.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués,

**Jean-Paul GUILLE**

**Pour le bureau de l'AVA et le groupe de travail**

